

Service instructeur

DECS - service collèges, appui et ressources

Service consulté

Direction d'Appuis Juridique et Documentaire

**SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT
AUX COLLEGES PRIVES EN 2017**

Résumé : Le rapport propose l'adoption du programme 2017 des subventions d'investissement aux collèges privés pour un montant de 305 515 € et l'autorisation de signature des conventions correspondantes, selon le modèle joint en annexe.

Ce rapport a fait l'objet d'un avis favorable de la 8ème Commission réunie le 7 juillet 2017.

La Commission Education et Jeunesse, au cours de sa séance du 7 juillet 2017, a examiné onze demandes d'aides financières émanant de collèges privés du Haut-Rhin et a proposé de financer toutes les opérations pour un montant total d'aides de 305 515 €.

Conformément à l'article L. 442-7 du Code de l'Education, une convention doit être passée avec l'établissement bénéficiaire, à l'occasion de l'attribution de chaque subvention.

L'adoption définitive de ce programme d'aides aux établissements d'enseignements privés, nécessite également un avis préalable du Conseil Académique de l'Education Nationale (CAEN). Celui-ci s'est réuni le 7 juin 2017 et a donné un avis favorable sur l'ensemble des dossiers.

En conclusion, il vous est proposé :

1. d'attribuer et d'autoriser le versement en une seule fois des subventions d'investissement, détaillées dans le tableau joint en annexe 1 au présent rapport, pour un montant global de 305 515 € et de prélever les crédits correspondants sur le programme E252 imputation 204-20-20422-2592 service 003.

2. d'approuver le modèle de convention joint en annexe 2 du présent rapport, et de m'autoriser à signer les conventions à passer avec les établissements, selon ce modèle.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



Brigitte KLINKERT